

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01012

Numéro SIREN : 830 713 434

Nom ou dénomination : 2JKD

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2018 sous le numéro de dépôt A2018/005277

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **PERPIGNAN**



536858

**Dénomination :** 2JKD  
**Adresse :** promenade al Cudia 66140 Canet-en-roussillon -  
FRANCE-  
**n° de gestion :** 2017B01012  
**n° d'identification :** 830 713 434  
**n° de dépôt :** A2018/005277  
**Date du dépôt :** 06/09/2018

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire  
du 28/08/2018



536858

**2JKD**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 4 000 euros**  
**Siège social : Promenade Al Cudia, 66140 CANET EN ROUSSILLON**  
**830713434 RCS PERPIGNAN**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 28 AOUT 2018**

L'an deux mille dix-huit,  
Le 28 août,  
A 18 heures 00,

Les associés de la société 2JKD se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Promenade Al Cudia 66140 CANET EN ROUSSILLON, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Julie BONNARD, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur David CANTE DOS SANTOS est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 400 actions sur les 400 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

New      KM      JD      JB

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président,

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 juin 2018, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

KM      P      T      J

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés dont le Président.

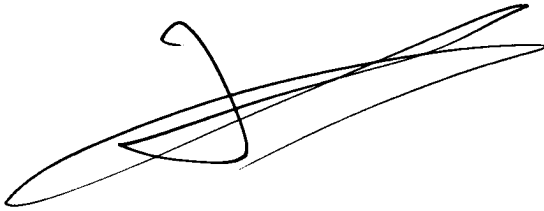
Julie BONNARD  
Présidente et Associée



David CANTE DOS SANTOS  
Associé



Jérémy BONNARD  
Associé



Karim MIQUEL  
Associé

